

Grégory BESSON-MOREAU
Député de l'Aube

*Membre de la commission
des Affaires économiques*

Paris, le 19 mars 2018

gbm/db n° 147

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la politique relative à la sécurité routière et notamment la décision annoncée par le Premier Ministre d'abaisser la vitesse de circulation et je vous en remercie.

Je tiens à rappeler que cette politique s'inscrit dans le contexte suivant : après douze années de baisse continue de la mortalité routière, celle-ci est repartie à la hausse depuis 2014. La route reste la première cause de mort violente du pays : 9 morts et 65 blessés graves par jour en 2016. L'année 2017 confirme cette tendance. La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %). Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central.

Pour toutes ces raisons, la détermination des pouvoirs publics doit s'intensifier. Le seul objectif poursuivi par le Gouvernement est celui d'une baisse de la mortalité routière. Cet engagement pour sauver plus de vies sur nos routes est réel : le Premier ministre a réuni le 9 janvier dernier le Comité interministériel de la sécurité routière en présence de dix ministres et secrétaires d'Etat.

Trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus : l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière, la protection de l'ensemble des usagers de la route, l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes, dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central.

S'agissant spécifiquement de la réduction de la vitesse maximale de circulation, sa justification se trouve dans les chiffres suivants : 55% des accidents mortels (1 911 morts en 2016), se produisent sur les routes du réseau secondaire où la circulation est à double sens sans séparateur central.

Le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière dans son rapport du 29 novembre 2013 a établi qu'une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, aujourd'hui limitée à 90 km/h, permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an. La réduction des vitesses maximales autorisées sur les routes où la mortalité routière est la plus forte, en passant de 90 à 80 km/h, s'impose donc pour orienter durablement la courbe de la mortalité routière à la baisse. Par ailleurs, une telle mesure présente également l'avantage d'améliorer la fluidité du trafic et de diminuer les émissions polluantes dans l'environnement. Pour être tout à fait précis, la mesure proposée par le Gouvernement est de réduire de 90 à 80 km/h les vitesses maximales autorisées sur les routes à double sens sans séparateur central, en dehors des routes à deux fois deux voies qui sont conçues pour permettre des dépassements sécurisés.

D'aucun, à l'instar de deux sénateurs qui se sont interrogés, mettent en avant les chiffres de l'expérimentation conduite entre 2015 et 2017 sur des tronçons dans la Drôme, dans la Nièvre, dans l'Yonne et en Haute-Saône. Contrairement à l'usage, elle ne s'est faite que sur deux ans, et non sur cinq ans (durée statistique minimale d'observation en matière d'accidentologie). C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas souhaité utiliser ces résultats dans le cadre des consultations actuelles. Cependant, les résultats observés montrent une évolution positive du comportement des usagers, avec une diminution de la vitesse, et une tendance à la baisse de l'accidentalité.

Les expérimentations ont montré que cette mesure n'impliquerait pas plus d'embouteillages ni ne rallongerait la durée des trajets de façon significative. La différence est de seulement 3 minutes pour un trajet de 40 km. En outre, le passage aux 80 km/h permettrait aussi une économie de 120 € par an en carburant, et une diminution de jusqu'à 30% des émissions de CO2.

Une clause de rendez-vous fixée au 1^{er} juillet 2020 a été instaurée afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact de cette mesure sur l'accidentalité. Nous pourrions alors tirer les enseignements de cette mesure et y apporter des ajustements si besoin.

Soyez sûr qu'aux côtés de mes collègues députés du groupe La République En Marche, je veillerai à œuvrer pour la sauvegarde des vies de nos concitoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Grégory BESSON-MOREAU

